

INFORMATIONS PRATIQUES

Logement

Vous pouvez louer votre appartement soit à un particulier, soit auprès d'une agence ou régie immobilière.

Il est important d'effectuer un état des lieux d'entrée, signé par vous et le propriétaire ou l'agence, afin d'éviter tout litige lorsque vous quitterez cet appartement.

La durée du bail à loyer est en général d'une année, renouvelable tacitement.

Une garantie locative peut être demandée. Elle peut être fournie par dépôt bancaire ou par voie de cautionnement. Elle s'élève au maximum à une somme correspondant à 3 mois de loyer et reste bloquée jusqu'à la résiliation du bail.

Adresse utile :

ASLOCA (association suisse des locataires)

Rue de l'Industrie 10 – 1950 Sion

027 322 92 49

Formalités d'inscription

■ Contrôle des habitants – Guichet Citoyen

Toute personne prenant un domicile doit s'inscrire auprès du Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours.

Les étrangers qui arrivent en Suisse et désirent travailler doivent s'inscrire avant de prendre leur emploi et demander une autorisation d'emploi, octroyée par l'Etat du Valais (décision du Service cantonal des étrangers et du Service cantonal du travail)

Tout changement de situation familiale (mariage, séparation, ...) ou de nom, d'employeur, ou déménagement doit être annoncé au Contrôle des habitants.

Chaque Commune suisse étant autonome, vous devez annoncer également votre départ et vous inscrire ensuite à votre nouvelle Commune de domicile.

Il existe plusieurs types de permis de séjour et de travail :

Permis L temporaire (valable selon la durée du contrat de travail)

Permis B autorisation de séjour

Permis C permis d'établissement

Permis G permis frontalier

Permis N/F permis pour requérants d'asile / admis provisoirement

Les permis L et B sont imposés à la source (retenues sur le salaire et versement par l'employeur).

Pour les étrangers de la Communauté Européenne et de l'AELE, les permis B, C, et G sont valables en règle générale 5 ans.

Pour les étrangers « hors CE/AELE », le permis B est valable 1 année et le C, 3 ans. Le permis G (frontalier) n'existe pas.

■ Electricité – chauffage – raccordement réseau :

A Martigny, en prenant un logement, vous devez vous annoncer auprès de Sinergy SA, pour le paiement de votre consommation d'électricité et, si vous le désirez, le raccordement au réseau radio et télévision. Possibilité également de raccordement internet par réseau.

Adresse :

Sinergy SA
Rue du Simplon 4 B
027 564 25 00

■ Serafe AG

Inscription obligatoire par ménage possédant soit une radio, soit une télévision pour le paiement de la redevance. www.serafe.ch - Contact : 058 201 31 67 - info@serafe.ch ou formulaire d'inscription auprès du Contrôle des habitants.

Histoire, Géographie et Système politique

■ Histoire

La Suisse ou Confédération Helvétique (CH) est née le 1er août 1291 par la signature d'une « Alliance Perpétuelle » entre trois cantons : Uri, Schwitz et Unterwald sur la prairie du Grütli ; ce serment visait à s'unir pour se libérer de la tutelle des Habsbourg.

Le héros national, Guillaume TELL, aurait, selon la légende, refusé de reconnaître l'autorité des Habsbourg sur la région. Arrêté, il fut condamné à traverser d'une flèche la pomme placée sur la tête de son fils. Très habile arbalétrier, il sortit victorieux de cette épreuve.

D'autres villes et régions s'allièrent ensuite aux 3 cantons primitifs pour constituer actuellement un pays formé de 26 cantons, dont Berne est la capitale.

■ Géographie

Au centre de l'Europe, la Suisse a des frontières avec l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et le Liechtenstein. La Superficie du pays est d'environ 41'300 Km².

Ancrée dans les Alpes, qui culminent jusqu'à 4000 m, le Valais se trouve au carrefour des principaux cols reliant la Suisse à l'Italie et à la France.

■ Système politique

La Suisse est une confédération, c'est à dire une association d'Etats souverains (les cantons) déléguant certaines compétences à un organe commun (la Confédération). Chaque canton a ainsi sa propre législation, son gouvernement et ses tribunaux.

Quelques dates

■ Jours fériés

Le Valais étant un canton catholique, les jours fériés correspondent en majeure partie à une fête religieuse catholique :

1er janvier : Nouvel-an

19 mars : St-Joseph

fin mai (date variable) : Ascension

mi-juin (date variable) : Fête-Dieu

1er août : Fête nationale

15 août : Assomption

1er novembre : la Toussaint

8 décembre : L'Immaculée Conception

25 décembre : Noël

■ Manifestations diverses

Découvrez les principaux rendez-vous de la vie sociale et culturelle de notre cité.

Marché d'Octodure : tous les jeudis sur la Place Centrale et Avenue de la Gare

Carnaval (fête de la fin de l'hiver) entre février et mars

Semaine Valaisanne de lutte contre le racisme autour du 21 mars

Fête des 5 Continents entre deuxième et troisième semaine de juin

Open air (cinéma à l'Amphithéâtre) avant dernier week-end de juin à mi-juillet

Foire du Valais au CERM (dernier week-end de septembre pendant 10 jours)

Fête de la Saint-Michel (Martigny-Bourg) début octobre

Combat des Reines à L'Amphithéâtre durant la FDVS

La Corrida d'Octodure (course à pied) au centre ville en novembre

Foire du Lard au Bourg 1^{er} lundi de décembre

Fête de l'intégration 1^{er} samedi de décembre à la salle communale

Marché de Noël sur la Place Centrale fin décembre

Festival International folklorique d'Octodure (FIFO) 1^{ère} semaine d'août de chaque année paire animations au CERM et sur la Place Centrale



Travail

Les salaires minimaux et les conditions de travail sont fixés dans les conventions collectives ou les contrats-type.

Pour obtenir des informations ou des conseils, vous devez vous adresser au syndicat ou l'association professionnelle qui représente votre profession.

Autres adresses utiles :

ORP (Office Régional de Placement)

Votre partenaire sur le marché du travail, vous aide à trouver un emploi.

ORP - Martigny

Rue du Léman 29

1920 Martigny

027 606 92 21

ormartigny@admin.vs.ch

AVS

Agence communale AVS-AI

du mardi au vendredi de 8H00 à 11H00

Rue de l'Hôtel de Ville 1

1920 Martigny

027 721 22 10

Service social de protection des travailleurs et des relations du travail (Prud'homme)

Rue des Cèdres 5

1950 Sion

Téléphoner pour prendre rendez-vous au 027 606 74 00

Us et coutumes

■ Liberté et droits de l'homme

La liberté individuelle, les droits de l'homme, la démocratie et la neutralité sont des valeurs fondamentales et traditionnelles de la Suisse.

Les deux principales religions (catholique et protestante) sont à peu près également représentées, mais la liberté de croyance est garantie.

L'égalité entre homme et femme est inscrite dans la Constitution suisse et les droits des enfants sont reconnus et respectés.

Pour exemple, l'interdiction de faire travailler des enfants, de les maltraiter, le libre de choix de son conjoint, de son métier, de sa religion, de son appartenance politique, ...

Ainsi sont passibles d'amende, voire de peine de prison, tous actes à caractère raciste ou sexiste, ou relevant d'un mépris face à un groupe, une minorité, ...

■ Us et coutumes

A majorité catholique, le Valais respecte les jours fériés catholiques et le dimanche, jours de repos, propices aux dîners de famille ou balades. Evitez donc les grands travaux, bruyants ou incommodes pour le voisinage ces jours-là.

Le tapage nocturne est également mal perçu. Dès 22H00, évitez de faire du bruit. Si vous recevez des invités, prévenez vos voisins quelques jours avant.

Veillez également à respecter la propreté des lieux en commun mis à votre disposition.

Véhicules

■ Quelques règles :

- toute personne désirant conduire un véhicule à moteur doit posséder un permis de conduire.

- le permis d'élève-conducteur permet la conduite avec un moniteur d'auto-école ou accompagnée d'une personne possédant un permis de conduire depuis plus de 3 ans et âgée de 23 ans au minimum.

- en Suisse, la vitesse est limitée à 50 km/h dans les villes, à 80 km/h sur les routes cantonales (panneau bleu) et à 120 km/h sur les autoroutes (panneau vert)

- le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers et les enfants de moins de 7 ans doivent être installés à l'arrière du véhicule, sur un siège-auto conforme aux directives légales

- pour les « deux-roues », le port du casque est obligatoire, y compris pour les vélomoteurs.

- le taux d'alcoolémie ne peut être supérieur à 0,50 ‰ (1 verre)

- tout véhicule ne pouvant circuler à 80 km/h est interdit d'accès aux autoroutes. Il y est également interdit de faire de l'auto-stop et d'y rouler avec des pneus clous. Si vous y tombez

- «en panne sèche» (plus d'essence), vous êtes amendable.

■ Permis de conduire

- dès 14 ans : vélomoteurs et véhicules agricoles jusqu'à 30 km/h
- dès 16 ans : motos jusqu'à 50 cm³
- dès 18 ans : pour les autres types de véhicule

Le permis d'élève-conducteur est valable 2 ans au maximum et ne peut être obtenu qu'après les cours de premiers secours et l'inscription dans une auto-école.

La 1^{ère} année de l'arrivée en Suisse, le permis de conduire étranger reste valable, sauf pour les courses professionnelles.

■ Importation d'un véhicule

Lorsque vous ramenez votre propre véhicule de votre ancien lieu de domicile ou lors d'un héritage, vous devez faire effectuer un contrôle technique et l'annoncer ainsi au Service cantonal de la circulation routière.

Durant 1 année depuis l'immatriculation, le véhicule ne peut être ni vendu, ni transmis à une autre personne.

Pour le contrôle technique vous devrez fournir : le rapport d'expertise (experts au Service cantonal et le document anti-pollution (auprès d'un garagiste).

Adresse utile :

Service cantonal de la circulation routière et de la navigation

Av. de France 71
1951 Sion
027 606 71 00

Pour les vélos électriques de plus de 25 km/h = plaques cyclomoteurs et vignette à renouveler chaque année et vélomoteurs, les plaques sont à acheter auprès des guichets postaux ou du TCS (0844 888 111). Les vélos sont dispensés de vignette (dommages couverts par RC privée).

■ RC Véhicule

Tout véhicule automobile doit être assuré en Responsabilité Civile, assurance couvrant les dégâts matériels ou lésions causées à des tiers

Beaucoup d'autres offres d'assurances existent, non obligatoires mais souvent utiles, telles que assurance ménage, RC privée, casco (véhicule), protection juridique, TCS.

TCS : Appelez au 0844 888 111

Un agent d'assurance peut vous aider à choisir ce qui convient le mieux à vos besoins et votre situation.

Crèches et garderies

La Coordination de la petite enfance (027 721 26 87) s'occupe de placer tous les enfants de 0 à 12 ans dans les différentes crèches et garderies communales.

Ecoles

L'école est obligatoire pour tous les enfants de 4 à 15 ans (11 ans de scolarité). L'année scolaire débute fin août et se termine à fin juin et comprend plusieurs congés et vacances durant l'année. Un plan de scolarité est fourni à tout élève lors de la rentrée des classes.

Les écoles, de 4 à 12 ans, sont communales. Renseignements et inscriptions au secrétariat des écoles, situé dans le nouveau bâtiment scolaire en ville :

Secrétariat des Ecoles : Rue des Ecoles 7 - 027 721 24 00

Pour les jeunes de 12 à 15 ans, il existe à Martigny un cycle d'orientation.

C.O. d'Octodure

Rue du Simplon 1

027 722 22 42

www.comartigny.ch

info@comartigny.ch

Les écoles supérieures ou les écoles professionnelles (apprentissage) sont choisies par chacun en fonction de son désir de formation et de ses capacités.

Le Centre d'information et d'orientation professionnelle (CIO) conseille toute personne désireuse d'entreprendre une formation ou de se perfectionner :

Adresse :

Centre d'information et d'orientation professionnelle (CIO)

Rue du Collège 5

1920 Martigny

027 721 75 61